



A R R Ê T É

N°2026_154_T

Objet :

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE
RELATIF AU CHANTIER DE REMPLACEMENT DU BATIMENT
MODULAIRE DE L'ECOLE ANDRE MALRAUX
23 RUE GUSTAVE GUERRE**

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux engagés dans le cadre du remplacement du bâtiment modulaire de l'école André Malraux – 23 rue Gustave Guerre ;

Vu la nécessité de procéder à l'implantation de la zone de stockage et de la base vie des différentes entreprises à proximité immédiate dudit chantier ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords ;

ARRETE :

Article 1 :

À compter du 24 août jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, le site du chantier relatif au remplacement du bâtiment modulaire de l'école André Malraux, situé 23 rue Gustave Guerre est interdit au public.

Le périmètre concerné, dont le plan est annexé au présent arrêté, sera délimité par des barrières de type Héras. La signalisation réglementaire matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF,